

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 02 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

Date de convocation : 25/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 02 juillet à 20h30 le conseil municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi CRESPIN, Maire.

Membres présents : M. Patrice BACCHETTO, M. Sébastien CAMP, M. Rémi CRESPIN, Mme Sandrine DUDOGNON, Mme Marie-Laure ESCRIVA, Mme Gwennaëlle FRACH, Mme Elisabeth GIOLBAS, M. Marc HÉRAUD, Mme Alice KOLAKOWSKI, M. Germain MAILLET, M. Régis POLGE, Mme Martine TABERNER.

Absente : Mme JAUFFRET Laetitia

Absent excusé : M. Thierry MOULINET donne pouvoir à M. Rémi CRESPIN

Secrétaire de séance :

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 / Annulation de 3 délibérations du CCAS : Compte Financier Unique 2025, Affectation des résultats 2025, Budget primitif 2026 / Création d'un Conseil d'Administration pour le CCAS / Convention Enedis : mise à disposition de la parcelle A100 / Convention avec la Fondation «30 Millions d'Amis / Vente du tracteur / Achat d'un véhicule / Utilisation de l'espace public par le restaurant « Le Gourmand » / Sujets divers.

La séance est ouverte à 20h35

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ANNULATION DE 3 DÉLIBÉRATIONS DU CCAS : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025, AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025, BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations :

- n°13-2026 en date du 04/03/2026 « Vote du compte financier unique 2025 du C.C.A.S »
- n°16-2026 en date du 16/03/2026 « Affectation du résultat de l'exercice 2025 du C.C.A.S »
- n° 44-2026 en date du 23/04/2026 « Vote du budget primitif 2026 du C.C.A.S »

Vu le courrier du Préfet reçu le 21/05/2026 ;

Considérant que les délibérations précitées sont entachées d'incompétence au motif qu'il ne relève pas des attributions du Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation des budgets du CCAS et sont, par conséquent, susceptibles de recours devant le juge administratif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre fin à cette illégalité ;

Considérant que les conditions légales permettant le retrait de ces délibérations sont réunies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : Les délibérations n°13-2026, n°16-2026 et n°44-2026 sont retirées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération met fin aux effets juridiques dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIÈGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S ET ÉLECTION DES MEMBRES « ÉLUS » du C.C.A.S

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8 (4 membres élus et 4 membres nommés), en plus du maire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8 (4 membres élus et 4 membres nommés), en plus du maire.

Il convient de procéder à l'élection des 4 membres élus :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats ;

Monsieur Thierry MOULINET présente une liste composée de :
M. Thierry MOULINET
Mme Marie-Laure ESCRIVA
Mme Alice KOLAKOWSKI
M. Germain MAILLET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Les résultats sont les suivants :

M. Thierry MOULINET, Mme Marie-Laure ESCRIVA, Mme Alice KOLAKOWSKI, M. Germain MAILLET sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection.

CONVENTION ENEDIS : MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE A100

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du projet d'Enedis d'installer un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité au lieu-dit « Les Rouvières et Corneyrède » sur la parcelle A100 appartenant à la commune.

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition à Enedis de la parcelle A100 pour l'installation d'un poste de type PSSB.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION «30 MILLIONS D'AMIS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La prolifération des chats errants constitue un enjeu de salubrité, de tranquillité publique et de protection animale.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose aux communes une convention de partenariat visant à accompagner financièrement les campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants avant leur remise sur leur lieu de vie. Il est intéressant pour la commune de conclure cette convention afin de maîtriser la population féline tout en respectant le bien-être animal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la conclusion d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VENTE DU TRACTEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur appartenant à la commune est devenu obsolète, hors d'usage et ne répond plus aux besoins des services techniques de la commune. Il y a lieu de procéder à sa cession.

La valeur de revente est estimée à 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la vente du tracteur en l'état ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

ACHAT D'UN VÉHICULE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule PEUGEOT PARTNER acquis par la collectivité en 2009, immatriculé AD-372-BH est maintenant en mauvais état et qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule destiné aux services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition d'un véhicule ;
- Fixe le montant maximal de cette acquisition à 29015 €
- Précise que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LE RESTAURANT « LE GOURMAND »

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par M. LINDO Loïc sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, rue des Anciennes Ecoles, afin d'y installer une terrasse ;

Considérant que les éléments fournis ne permettent pas une réponse éclairée, le conseil municipal demande une rencontre avec le futur gérant afin d'obtenir des précisions sur les modalités d'utilisation de cet espace et discuter des différentes alternatives.

Délibération ajournée.

SUJETS DIVERS

Utilisation de la salle préfabriquée par l'école en cas de canicule. A prévenir la mairie le jour d'avant, pour pouvoir avertir les associations qui l'utilisent.

Réflexion entamée pour le rafraîchissement de l'école par temps de canicule.

Deux plafonds n'ont pas été peints lors des derniers travaux.

Travaux d'adduction d'eau : demande de précisions par les riverains à renvoyer vers la SAUR.

Espaces verts : catalogue des végétaux du conseil départemental pour commande hivernale à étudier en laissant parler votre créativité.

Problème de couleur de l'eau de la Vionne du lavoir jusqu'à la Font d'Arnaud. A voir.

Retour sur le repas pris à la cantine par quelques membres de la commission « Ecole ». Sans commentaire. Prévoir un emplacement fermé pour chaque PAI.

Emplacement pour Point Relais : recherche de lieu.

Matériel de nettoyage de la salle des fêtes pour les locataires.

Beau succès pour l'opération réfection du lavoir le Font d'Arnaud.

Réunion à prévoir à la rentrée pour annuaire des entreprises.

La Poste pour cidec, nous ne sommes pas prioritaires...

Problème de quads et motos sur le stade.

Compte rendu de la réunion continuité équipe éducative à Nîmes.

Formation wiki-predict. PCS.

Commission déchets aggro. Recyclerie numérique.

Réunion associations / mairie très constructive. Convention salle des associations à faire. Téléthon. Marathon de la danse caritatif (2027).

Point SCoT : à reprendre lors d'une réunion dédiée.

Sivu massifs Gard Rhodanien : affinement nombre d'habitants.

La séance est clôturée à 23 heures 05 minutes

Saint Marcel de Careiret, le 02 juillet 2026.

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire,
M. Rémi CRESPIN



Le Secrétaire de Séance
M Marc HÉRAUD

